

Maitre d'ouvrage : Commune de CADEROUSSE



DCE – CCTP

Mars 2017

Isabelle Delrieux-johnen
Architecte DPLG
1 Imp St michel 84860 Caderousse

BET sous-traitant
INGEBOIS STRUCTURE
59500 Douai

**STRUCTURE PORTEUSE DE LA TRIBUNES DU STADE
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT**

Département du Vaucluse
COMMUNE DE CADEROUSSE

STRUCTURE PORTEUSE DE LA TRIBUNES DU STADE
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

D.C.E.	DESCRIPTION DES OUVRAGES
---------------	---------------------------------

C.C.T.P. – GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT

Isabelle DELRIEUX, architecte D.P.L.G.
1, impasse Saint Michel – 84860 CADEROUSSE
Tel. 04 90 51 92 50
Courriel : isa.delrieux@wanadoo.fr

BET INGEBOIS STRUCTURE
Bâtiment de l'arsenal
299 rue St Sulpice 59500 DOUAI
Tel 03 27 97 60 99
Courriel : ingebois@ingebois.com
sous-traitant

Mars 2017

I - GENERALITES

1.1. Préambule

Ces généralités sont applicables à l'entreprise intervenant sur le chantier, y compris les entreprises sous-traitantes en paiement direct ou non, le détenteur du marché a obligation de communiquer les pièces générales à ses sous-traitants. Les sous-traitants désignés après la signature du marché doivent avant d'intervenir être agréés par l'architecte et le Maître d'Ouvrage et son intervention doit être limitée au strict respect de la réglementation.

1.2. Intervenants

1.2.1. Maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE DE CADEROUSSE
Représentée par Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville,
84860 Caderousse
Tel. 04 90 51 90 69

1.2.3. Maîtrise d'œuvre :

Isabelle DELRIEUX, architecte DPLG
1, impasse Saint Michel – 84860 CADEROUSSE
Tel. 04 90 51 92 50
Isa.delrieux@wanadoo.fr

BET sous traitant
INGEBOIS STRUCTURE
Bat de l'arsenal 299 rue St Sulpice – 59500 DOUAI
Tel. 03 27 97 60 99
ingebois@ingebois.com

1.2.4. Coordonnateur de Sécurité : (Mission S.P.S.)

Bureau EXCOR
497 Chemin du pas de la Lauze
84500 BOLLENE
Tel. 04 90 40 93 22 – Fax 04 90 40 93 24
01.excor@orange.fr

1.2.5. Bureau de contrôle:

DEKRA agence d'Avignon
264 Avenue Ste Catherine – 84140 MONTFAVET
Tel. 04 32 66 06 – Fax 04 90 32 47 38
jean.lefevre@dekra.com

1.3. L'opération

Le stade est situé avenue Emmanuel Vitria sur la Commune de Caderousse. Les entrepreneurs sont priés de prendre connaissance des lieux avant de remettre leur proposition.

Et de faire signer le certificat de visite à joindre impérativement à l'offre Aucune difficulté normalement visible et prévisible omise dans la proposition ne pourra donner lieu à plus-value.

L'entreprise prévoira dans son prix toutes les exigences liées aux travaux réalisés en zone urbaine (protection, signalisation réglementation ...)

C.C.T.P. - Prescriptions Tous Corps d'État

Les branchements E.D.F. Eau et égout sont existant, mis à disposition de l'entreprise
Les tribunes seront fermées au public pendant la durée du chantier mais le stade restera en activité le weekend. Toutes dispositions seront prises pour tenir compte de cette occupation.
Il est prévu 9 semaines de travaux hors période de congés (mois d'Aout) selon planning joint
Les travaux pourront commencer sur le site le 19 Juin, et devront se terminer avant le 15 septembre.

1.4. Les entreprises

La prestation concerne un lot unique :

- LOT 1 – CHARPENTE BOIS COUVERTURE

Les prestations d'électricité préalables au commencement des travaux : isolation des circuits, dépose des installations, tableau de chantier seront effectuées par les services techniques.

II - CONSISTANCE DE L'OFFRE**2.1. Connaissance du projet**

L'entreprise soumissionnaire reconnaît implicitement, par le dépôt de son offre s'être totalement rendue compte de la nature et de l'emplacement des travaux, de leur importance, des exigences relatives à leur disposition, des consignes de sécurité, des délais d'exécution. Aucune difficulté raisonnable et prévisible dans la réalisation des prestations demandées au présent C.C.T.P. ne donnera droit à une indemnité en plus-value.

Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage tant sur le plan technique qu'esthétique seront compris même s'ils ne sont pas explicitement réclamés au présent C.C.T.P. ou quantifié.

Le dossier de consultation comprend les plans de conception, et de principe d'exécution exécuté par la bureau d'étude INGEBOIS auquel l'entreprise devra faire appel pour obtenir les précisions qui lui paraîtraient nécessaires pour établir son offre .

Les plans techniques et note de calcul sont à la charge des entreprises.

Actuellement le site a été mis en sécurité. Les éléments d'échafaudage participant à cette consolidation provisoire seront déposés avant l'intervention de l'entreprise adjudicataire. A charge de l'entreprise retenue pour les travaux de consolidation et réfection partielle de la structure d'assurer le maintien des éléments conservés et la sécurité des personnes.

2.2. Description du projet

Le projet sera réalisé tel qu'il est défini au présent C.C.T.P. et aux plans.

2.3. Quantification du projet

Le marché est un marché global et forfaitaire, le présent descriptif précise l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur, tous les travaux et accessoires de support et de finition nécessaire à la réalisation, à la mise en conformité et au parfait achèvement des ouvrages seront compris dans le marché.

Seuls les travaux modifiés par le maître d'ouvrage en cours de chantier feront l'objet d'une modification du prix global. Aucune quantité supplémentaire, non commandée ne sera payée.

Le quantitatif fourni à l'appel d'offre sert de base à la comparaison de l'offre. Le marché étant forfaitaire, ce quantitatif n'est pas contractuel et devra être vérifié par l'entreprise qui peut le majorer ou le minorer. Les quantités modifiées, ressorties de façon bien visible pour la comparaison des offres devront être intégrées à la proposition et seront entérinées dans le marché qui sera global et forfaitaire. Seuls les plans et les descriptifs tous corps d'état

fournis au dossier d'appel d'offre sont contractuels. L'entrepreneur dispose du temps nécessaire pour préparer son offre.

2.4. Réglementation

2.4.1. Concernant l'hygiène sur les chantiers et la protection des travailleurs

Le chantier est soumis à la loi N° 93-1418 du 31/12/93 et au décret N° 94-1159 du 26/12/94. L'opération est classée en NIVEAU 3 avec PGC simplifié face au risque de chute de plus de 3.00m, et travaux sur la structure d'un bâtiment, Le Maître d'ouvrage rend responsable l'entrepreneur de la parfaite mise en œuvre des éléments de sécurité. Il les responsabilise aussi sur la réelle utilisation des protections individuelles et sur la mise en place des protections collectives.

Toutes les dispositions seront prises en hommes et en matériel pour réaliser l'ouvrage dans le cadre du planning sans demander aux employés des prouesses de rapidité d'exécution, incompatible avec la sécurité.

Les problèmes d'hygiène sont réglés à partir des sanitaires existants sur place, ils devront être tenus propres pendant toute la durée du chantier, si des dégradations ou un état de malpropreté étaient constatés en fin de chantier, les frais de remise en état seront imputés à toutes les entreprises au prorata de leur marché.

Le Maître d'Ouvrage a nommé un coordonnateur S.P.S. (EXCOR) dont les directives seront impérativement suivies par l'entrepreneur.

2.4.2. Concernant la construction proprement dite

Les entreprises devront tenir compte des textes légaux, règlements, normes, D.T.U. au moment de la remise de leur offre. Elles devront également tenir compte des dernières modifications de la réglementation avant exécution et s'y conformer. Si ces modifications entraînaient une plus-value conséquente, les entreprises pourront éventuellement faire valoir leur droit à plus-value. En revanche des modifications imposées par le bureau de contrôle pour des mises en conformité face à des règlements antérieurs à la proposition ne pourront en aucun cas donner lieu à plus-value.

III - OBLIGATION DES CORPS D'ETAT

3.1. Phase préparatoire

Le lot unique charpente couverture sera chargé :

- De la mise en place du panneau réglementaire au regard de la réglementation du travail avec les noms et localisation du siège social de l'entreprise attributaire et ses éventuels sous-traitants

- De la mise en place d'un panneau « chantier interdit au public ».

La propreté du chantier sera sous sa responsabilité et comprendra l'enlèvement des déchets et la bonne tenue des sanitaires et des locaux non impactés par les travaux.

Compte tenu des délais, l'entreprise devra dès la signature de son marché se préoccuper de ses plans d'exécution qu'il transmettra sous quinzaine au bureau de contrôle et à l'architecte pour validation.

3.2. Phase opérationnelle

3.2.1. Délai

Les travaux **tous corps d'état** devront être exécutés dans **un délai de 9 semaines**

C.C.T.P. - Prescriptions Tous Corps d'État

Les travaux pourront commencer sur le site le 19 Juin et devront se terminer avant le 15 septembre.

Le Maître d'Ouvrage a nommé un responsable pour l'Ordonnancement et le Pilotage de Chantier (EXCOR)

L'intervention de l'entreprise sera programmée dans le cadre du planning mis en place pour la consultation, si un dérapage est constaté pour le démarrage des travaux ou sur la durée du chantier, des pénalités provisoires seront appliquées et maintenues au décompte définitif si l'opération n'est pas réalisée dans le cadre du délai contractuel.

3.2.2. Réservations

sans objet

3.2.3. Niveau

sans objet

3.2.4. Chantier

L'entrepreneur assistera aux réunions de chantier hebdomadaire.

3.2.5. Dossier**3.2.5.1. Dossier des ouvrages exécutés**

A la remise des décomptes définitifs, l'entreprise ayant réalisé ses plans d'exécution en fonction de ses méthodes de travail devra fournir un jeu de plans mis à jour afin de former le dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier appelé «D.O.E.» à remettre en trois exemplaires au plus tard à la réception des travaux fait partie intégrant de l'ouvrage.

Le solde ne sera payé qu'après remise de ce dossier à l'architecte qui en vérifiera la teneur avant de le remettre au maître d'ouvrage avec les décomptes définitifs.

3.2.5.2. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

A la fin du chantier, selon les instructions du responsable S.P.S. les entreprises remettront toutes les notices, mode d'emploi etc. afin de constituer le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage. Ce dossier appelé « D.I.U.O. » à remettre en trois exemplaires au plus tard à la réception des travaux fait partie intégrant de l'ouvrage. Le solde ne sera payé qu'après remise de ce dossier au coordonnateur S.P.S. qui en vérifiera la teneur avant de le remettre au maître d'ouvrage.

3.3. Règlement et réception**3.3.1. Acompte**

Les règlements seront effectués sur travaux échus, aucune avance ne sera consentie.

Les acomptes seront effectués à partir d'une situation mensuelle correspondant à l'état des travaux au moment de la facturation et non au moment de ce que l'entrepreneur peut penser qu'il sera au moment de l'encaissement effectif.

La situation est envoyée en trois exemplaires papiers et un envoi par mail sous format PDF chez l'architecte qui dispose d'une semaine maximum pour la vérifier, la viser et la transmettre au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les délais réglementaires de paiement conformément à la législation en vigueur.

C.C.T.P. - Prescriptions Tous Corps d'État**3.3.2. Retenue**

Une retenue de 5 % de garantie de parfait achèvement sera appliqué sur chacune des demandes d'acompte et sera payé en fin du délai de un an après la réception du bâtiment. Une caution peut suppléer à la présente retenue elle sera présentée avec la première situation.

3.3.3. Réception

La réception concerne non seulement la fin des travaux et leur acceptation par le Maître d'Ouvrage mais aussi la remise des plans de recollement et des éléments du Dossier D'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage. Lors de la réception le maître d'ouvrage validera l'état des sanitaires et la remise en état des abords du chantier, si cela n'était pas satisfaisant des frais seraient retenus sur le solde de l'entreprise pour remise en état et enlèvement des déchets résiduels.

IV - CONSISTANCE TECHNIQUE**4.1. Normes et règlements**

Conformément à § 2.4.

4.2. Protections

Tous les matériaux devront être protégés, tant pendant leur stockage sur le chantier que pendant leur mise en œuvre.

D'une manière générale, toutes les fournitures resteront la propriété et sous l'entière responsabilité des entreprises jusqu'à la réception définitive du bâtiment.

Les entreprises devront le remplacement des fournitures ou des réalisations détériorées ou volées, même si la responsabilité d'un tiers peut être établie avec certitude. Le règlement ou la compensation par ce tiers restant le problème de l'entreprise et non celui du maître d'ouvrage.

4.3. Nettoyage

Chaque entrepreneur doit un enlèvement journalier de ses déchets, et le nettoyage à la fin de sa prestation de la zone où il est intervenu. Un chantier propre est un chantier sûr. Il en va de l'intérieur du bâtiment comme de ses abords immédiats.

Il ne sera pas accepté un chantier sale (intérieur et abords), si au cours d'une réunion de chantier, il est constaté que le chantier n'est pas tenu propre l'entreprise devra procéder à un nettoyage immédiat, si l'entreprise ne s'exécute pas, le montant du nettoyage sera retenu par réfaction au marché. L'information devra être clairement faite aux employés de l'entreprise, ainsi qu'à ses sous-traitants.

4.4. Publicité et transparence de la sous-traitance

Selon 3.1

Il est rappelé aux entreprises que les sous-traitants sont obligatoirement soumis à l'agrément du maître d'Ouvrage conseillé par le Maître d'œuvre, et doivent être validé à la signature du marché.

V - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Suivant le C.C.T.P. ci-après